



## **Communication au Conseil municipal** **réuni en session ordinaire le vendredi 31 mars 2017**

La situation de la Ville de Dakar est marquée par le placement en détention provisoire à la Maison d'Arrêt de Reubeuss du Maire de la Ville de Dakar, Monsieur Khalifa Ababacar SALL, de Monsieur Mbaye TOURE, Directeur de l'Administration et des Finances, de Monsieur Ibrahima Yatma DIAO, Chef de la Division financière et comptable, de Monsieur Amadou Moctar DIOP, Coordonnateur de l'Inspection générale des Services municipaux, de Monsieur Yaya BODIAN, Chef du Bureau du Budget et de Madame Fatou Traoré SAMB, Assistante du Directeur de l'Administration et des Finances.

La détention du Maire et de cinq de ses collaborateurs a été ordonnée par le Doyen des juges d'instruction, saisi d'une information judiciaire en application d'une directive du Président de la République faisant suite au rapport de la mission de vérification administrative et financière que l'Inspection générale d'Etat a effectuée à la Ville de Dakar de juillet 2015 à décembre 2016.

Dans ce contexte, le Bureau municipal, fidèle à la démarche de gestion inclusive et participative impulsée par le Maire de Dakar, Monsieur Khalifa Ababacar SALL, a décidé de convoquer le Conseil municipal en session ordinaire le vendredi 31 mars 2017, afin de tenir une séance plénière d'information et de partage sur la situation qui prévaut au sein de l'Institution municipale.

La convocation du Conseil municipal en session ordinaire répond d'abord aux exigences légales et réglementaires de fonctionnement de l'organe délibérant. En effet, la présente session, la première de l'année 2017 après celle consacrée au vote du budget, s'inscrit dans l'agenda normal de convocation et de tenue des réunions des instances délibérantes et consultatives de l'Institution municipale (conseil municipal et commissions techniques).

Elle s'inscrit ensuite dans la démarche instaurée par le Maire de porter à la connaissance du Conseil municipal toutes les questions qui ont un impact sur le fonctionnement de la Mairie et de rendre compte également de l'évolution des dossiers et projets initiés au bénéfice des populations de Dakar.

Une telle démarche a toujours permis aux conseillers municipaux de suivre l'actualité de la Ville, de s'imprégner des différents dossiers et projets en cours et de pouvoir en conséquence émettre leurs avis et suggestions y afférents.

La détention du Maire et de ses cinq collaborateurs n'a pas affecté le fonctionnement de la ville qui continue à être assuré par le Maire lui-même assisté par le Bureau municipal, par son cabinet, par le Secrétariat général et par les différents services et directions de l'administration municipale. Cependant, le Maire, qui continue à exercer la plénitude de ses prérogatives conformément aux dispositions du Code général des Collectivités locales, a tenu à déléguer certains de ses pouvoirs à ses adjoints. Dans le même temps, il a pris les mesures appropriées pour garantir la continuité dans le fonctionnement de la Direction de l'Administration et des Finances dont les responsables sont actuellement placés en détention.

Toutes ces mesures prises par le Maire visent non seulement à assurer le fonctionnement normal de l'organe délibérant et de l'Administration mais également à poursuivre l'exécution correcte et diligente des missions assignées à la ville conformément au mandat que nous avons reçu des citoyens de Dakar qui ne doivent en aucun cas souffrir de cette situation. Il s'agit de continuer à travailler pour les populations de Dakar et à améliorer la qualité du service public local pour répondre aux exigences citoyennes dans tous les domaines de compétence de la ville. C'est la recommandation du Maire Khalifa Ababacar SALL qui nous exhorte à privilégier la culture de l'institution et à poursuivre sans cesse l'objectif d'un service public local de qualité rendu au bénéfice des populations de Dakar.

Enfin, le Conseil se réunit pour apprécier en toute souveraineté et en toute responsabilité la situation particulière que traverse la ville et engager un débat utile conforme à sa tradition de lieu d'expression plurielle et non partisane et à son mode de fonctionnement inclusif et participatif. Il s'agit donc de permettre à tous les conseillers d'apprécier la situation et, le cas échéant, de témoigner leur solidarité au Maire et leur engagement à l'accompagner dans cette épreuve étant rappelé que lui et ses collaborateurs, bien qu'étant inculpés et placés en détention provisoire, bénéficient de la présomption d'innocence.

**Madame Soham EL WARDINI**